

Industrie de la bicyclette

La CSD exige que le gouvernement fédéral mette rapidement en application la recommandation du Tribunal canadien du commerce extérieur

par Normand Pépin



Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a rendu le 1er septembre 2005 sa décision à la suite de l'enquête de sauvegarde globale de l'industrie de la bicyclette entamée le 10 février 2005. Le Tribunal recommande au ministre des Finances du Canada d'imposer une surtaxe sur les importations de bicyclettes, en provenance de Chine, des Philippines, de Thaïlande et du Vietnam, assemblées ou non assemblées, dont les roues ont un diamètre supérieur à 15 pouces, d'une valeur au détail de 400 \$ canadiens ou moins. Le taux proposé est de 30 % la première année d'application, de 25 % la deuxième année et de 20 % la troisième année.

De ce fait, le Tribunal reconnaît que les producteurs nationaux de bicyclettes ont subi un dommage grave du fait de l'augmentation des importations de bicyclettes entre 2000 et 2004. La mesure corrective proposée par le TCCE respecte les engagements du Canada face à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et aux divers accords de libre-échange que le Canada a signés.




Les membres du Syndicat des employés de « Les Industries Raleigh du Canada – Waterloo » (CSD) ont participé en masse à un rallye à bicyclette symbolique dans les rues de Waterloo, le 22 octobre dernier, pour presser le gouvernement à agir.

Ce rallye visait à « exiger que le ministre des Finances mette en application la surtaxe recommandée par le Tribunal et ce, le plus rapidement possible parce que, de l'avis même du Tribunal, tout retard à agir causera un dommage encore plus grand aux producteurs nationaux, ce qui mettrait en péril les emplois des travailleurs de chez nous qui sont capables de produire des vélos de qualité à condition que ce soit dans le cadre d'une concurrence loyale entre les divers producteurs de la planète » selon **Claude Faucher**, vice-président de la CSD.

« C'est beau de voir cette belle participation à la manifestation d'aujourd'hui. Ça prouve que nous sommes solidaires et que nous avons le bien être de la région à cœur », a déclaré le trésorier du syndicat, **Luc Desautels**.

« Tout ce que nous demandons au ministre, c'est de débarquer de son vélo stationnaire et prendre position en rapport avec la décision du Tribunal. Ici, on pédale pour conserver des emplois décents, et quand je vois une participation comme celle d'aujourd'hui, je ne peux que me réjouir de constater que les gens se tiennent debout, avec fierté », a conclu **Réjean Audy**, coordonnateur régional pour la CSD.

L'industrie canadienne de la bicyclette est, pour l'essentiel, basée au Québec puisque les deux principaux producteurs nationaux sont Les Industries Raleigh de Waterloo et Procycle de Saint-Georges-de-Beauce. 

À la veille de la conférence ministérielle de Hong Kong


Une coalition réclame un moratoire sur les négociations à l'OMC

par Normand Pépin

Des organisations de la société civile québécoise réunies à Montréal, le 11 décembre dernier, ont uni leurs voix pour exiger du gouvernement canadien qu'il prenne position en faveur d'un moratoire sur les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le vice-président de la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**, **Claude Faucher**, un des porte-parole de la coalition a déclaré : « *L'ignorance dans laquelle les pouvoirs exécutifs tiennent les parlementaires et la population en général font en sorte qu'il devient impérieux qu'il y ait un moratoire sur les négociations à l'OMC. L'impact de ces règles commerciales qui auront des effets sans précédent sur les sociétés québécoise et canadienne, sans améliorer le sort des pays en développement et des pays moins avancés, doit d'abord être évalué.* »

Rappelons que c'est parce que les représentants de 148 pays membres de l'OMC se réunissaient à Hong Kong du 13 au 17 décembre, que la coalition a décidé d'attirer l'attention du public sur le sujet.

La coalition s'est faite la porte-parole de tous ceux qui, de par le monde, s'élèvent pour dénoncer la prémisse selon laquelle le libre-échange serait porteur de développement et permettrait que toutes et tous en ressortent gagnants. Force est de constater que les objectifs de croissance économique et de développement social sur la base de l'expansion du commerce international et la mondialisation ne se sont pas matérialisés. Pour la coalition, il est clair que la libéralisation des économies et les politiques de privatisation des services publics en concordance avec les règles du système commercial international ont et auront un effet de plus en plus déstructurant sur les sociétés. 



Projet de loi C-55 constituant le Programme de protection des salariés

Enfin les salariés ne seront plus les derniers sur la liste des créanciers en cas de faillite ou de mise sous séquestre de leur entreprise

par Normand Pépin


Adopté précipitamment juste avant le déclenchement des élections fédérales, le projet de loi C-55 suscite beaucoup d'espoir pour les salariés victimes de la faillite ou de la mise sous séquestre de leur entreprise.

Ce projet de loi déposé le 3 juin 2005 crée le Programme de protection des salariés (PPS) qui a pour but de donner aux travailleurs jusqu'à 3 000 \$ pour leur salaire et leurs congés annuels acquis, mais non pris, de sorte que ces paiements ne dépendent plus de l'actif disponible de l'employeur. Ces paiements seront assujettis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations appropriées. Le gouvernement estime que 97 % des créances salariales impayées devraient être couvertes par le plafond de 3 000 \$.

À l'heure actuelle, les trois quarts des travailleurs ne reçoivent absolument rien pour leur travail en cas de faillite parce que leur salaire n'est payé à même l'actif de l'employeur qu'après la reprise de possession de leurs marchandises par les fournisseurs impayés et le paiement

de certaines dettes envers la Couronne, des créanciers garantis et des frais légaux et administratifs de la faillite. Ce qui fait qu'au total, seulement 13 % des créances salariales sont recouvrées dans le système actuel.

Le projet de loi C-55 est la réponse des libéraux fédéraux, gouvernement minoritaire oblige, à un autre déposé en novembre 2004 par le NPD, le C-281, qui établit une super priorité illimitée pour les salariés de l'entreprise parmi les créanciers. Le projet de loi C-55 pour sa part établit une super priorité limitée aux salariés.

Lorsqu'un travailleur présentera une créance salariale dans le cadre du PPS, il devra céder au gouvernement du Canada sa réclamation contre l'employeur failli ou insolvable, jusqu'à un maximum de 3 000 \$. Ainsi, le gouvernement prendra la place du travailleur et tentera de recouvrer auprès de la succession du failli les salaires qu'il aura lui-même versés dans le cadre du PPS. Le gouvernement estime que le Programme ne lui coûtera que 32 millions de dollars par année, 50 millions en cas d'augmentation soudaine du nombre de faillites. 

Contestation constitutionnelle de l'ALÉNA

Le bal est reparti à la suite de la décision de la Cour supérieure de l'Ontario déclarant le chapitre 11 constitutionnel


par Normand Pépin

Le 8 juillet dernier, la Cour supérieure de l'Ontario a rejeté la contestation judiciaire, entreprise en janvier 2005, des règles de l'Accord de libre échange nord-américain (ALÉNA) en matière d'investissement (le fameux chapitre 11) présentée par le **Conseil des Canadiens**, le **Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes** et le **Comité de la Charte et des questions de pauvreté**. Les trois organisations ont annoncé le 11 juillet qu'elles porteraient cette décision devant la Cour d'appel de l'Ontario. L'affaire devrait être instruite au début de 2006.

En janvier 2005, c'était la première fois que la légalité de l'ALÉNA était contestée devant les tribunaux canadiens. Dans cette cause, c'est le chapitre 11 de l'Accord sur la protection des investissements étrangers qui est visé parce qu'il constitue ni plus ni moins qu'une charte de protection des droits des investisseurs puisqu'il habilite les entreprises étrangères, qui ne sont pourtant pas signataires de l'Accord,

à poursuivre les gouvernements qui adoptent des mesures pouvant nuire à la rentabilité de leurs investissements, même si ces mesures sont non discriminatoires et prises pour défendre l'intérêt public.

Même si la Cour a jugé que le chapitre 11 de l'ALÉNA était conforme à la Constitution, elle a néanmoins reconnu que ce régime de protection des investissements peut compromettre la souveraineté du Canada et que son application n'est pas transparente, pas plus qu'il ne fait pas l'objet d'un examen approprié.

Cette contestation fait référence à la plainte de la compagnie américaine United Parcel service (UPS), assortie d'une poursuite de 160 millions de dollars, déposée devant les instances de l'ALÉNA pour concurrence déloyale contre la Société canadienne des postes. 

Acheter c'est voter


Le cas du café

par Laure Waridel



On entend souvent dire avec cynisme que « l'argent mène le monde ». Mais l'argent n'est pas le seul pouvoir économique et le présent livre porte sur un pouvoir qui est à la portée de tous : celui de contribuer par ses choix de consommation au développement d'une économie responsable.

Désireuse de partager les résultats de plusieurs années de recherches et de travail sur le terrain, **Laure Waridel** décortique dans cet ouvrage les rouages commerciaux qui contribuent à accroître les inégalités entre producteurs des pays du Sud et consommateurs des pays du Nord.

Une histoire édifiante qui décrit l'importance mais aussi les limites du commerce équitable et montre la nécessité d'instaurer un système économique mondial au service des populations plutôt que des multinationales. Ce livre est un appel à l'action, la nôtre! 

Publié par Équiterre et les Éditions Écosociété, avec leurs partenaires Oxfam-Québec et le Centre de Recherche et de Développement International (CRDI).
Disponible dans toutes les librairies. 176 pages.

Chrysotile : l'INSPQ déraile

Le gouvernement ne doit pas céder à la panique

par **Normand Pépin**

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), dans un avis intitulé « L'utilisation de l'amiante chrysotile au Québec », rendu public récemment, recommande ni plus ni moins que le bannissement du chrysotile. Les trois centrales qui représentent des travailleurs de l'amiante – la **Centrale des syndicats démocratiques (CSD)**, la **Confédération des syndicats nationaux (CSN)** et la **Fédération des travailleuses et des travailleurs du Québec (FTQ)** – ont réagi rapidement à ce dérapage qui provient d'un organisme qui jouit d'une grande crédibilité auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Les trois centrales ont donc écrit au ministre concerné, **Philippe Couillard**, pour lui demander une rencontre afin de rétablir les faits. Les propriétés du chrysotile font qu'il représente beaucoup moins de danger pour la santé que les autres fibres d'amiante et que les méthodes d'utilisation existantes sont aujourd'hui très sécuritaires. Que ce soit dans les mines ou dans l'industrie de la construction, les mesures de protection en vigueur se sont avérées très efficaces pour protéger la santé et assurer l'intégrité physique des travailleurs de ces secteurs.


Le gouvernement fédéral refuse d'en faire plus pour le chrysotile

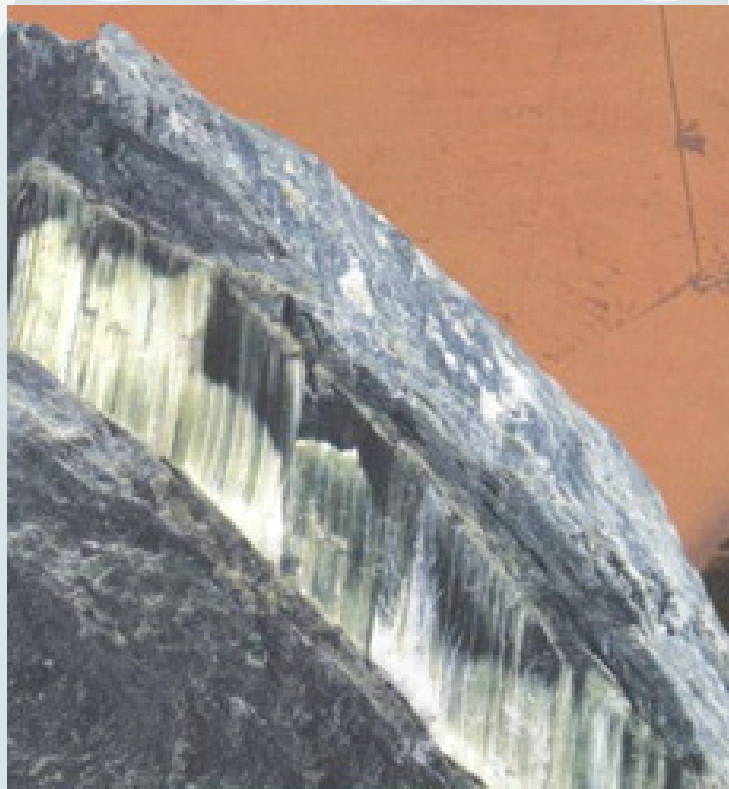
par **Normand Pépin**

Le chrysotile a franchi un pas important vers sa réhabilitation au Canada avec un rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (AECI), formé de députés de tous les partis politiques fédéraux, présenté à la Chambre des communes le 17 juin dernier, recommandant que le gouvernement du Canada suive l'exemple du Québec et se dote d'une politique nationale du chrysotile.

Le comité recommandait trois choses au gouvernement du Canada :

- qu'il se donne une politique nationale du chrysotile basée sur l'information concernant ce produit, ainsi que sur sa promotion et son utilisation sécuritaire;
- qu'il entreprenne une étude comparative sur la dangerosité des fibres de remplacement et du chrysotile;
- qu'il entreprenne une campagne de sensibilisation auprès du public, faisant ainsi la promotion de l'usage sécuritaire du chrysotile sur le plan national et international et qu'il privilégie l'utilisation du chrysotile dans ses propres infrastructures.

Or, le 17 octobre dernier, la réponse du gouvernement à ce rapport a carrément déçu. Celui-ci considère qu'il agit déjà en accord avec la première recommandation, qu'il encourage déjà l'utilisation sécuritaire du chrysotile et que ses politiques d'achat, qui établissent des conditions égales pour tous les fournisseurs, ne lui permettent pas de favoriser un produit en particulier. Seule bonne nouvelle, le gouvernement est d'accord avec le but d'étudier la dangerosité des produits de substitution au chrysotile et il a demandé à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'organiser un atelier sur la question. 



Le français au travail

par Normand Pépin

EN BREF

On a parfois l'impression qu'il existe dans la langue française plusieurs mots pour désigner une même chose, mais ce n'est souvent qu'une impression à en juger par ces quelques exemples.

Une copie du journal?

Ce serait une tâche pour le moins ardue, car le mot copie, au sens d'exemplaire d'un livre, d'un périodique, d'un journal est un anglicisme. Un journal tire à 100 000 exemplaires et non à 100 000 copies.

Quand un peintre fait la copie d'un tableau, c'est une imitation et quand il essaie de le faire passer pour l'original, c'est un faux.

Mais cela ne s'arrête pas là. On peut aussi utiliser le mot duplicata quand il s'agit du double d'un acte, d'un document déjà fourni ou encore facsimilé qui se dit seulement de la reproduction exacte, imprimée, gravée ou photographiée d'un écrit, d'un dessin.

Et si vous calquez un dessin, c'est que vous le reproduisez, vous le recopiez sur un papier translucide (papier-calque) qui le recouvre.

L'art de la parole

Allocution ou discours, la confusion nous guette souvent, pourtant la ligne est facile à tirer : une allocution est un discours bref de caractère officiel, fait par un personnage important, alors qu'un discours est un exposé d'idées d'une certaine longueur.


Aussi un avocat ne prononce pas de discours, mais bien un plaidoyer, tandis que le prédicateur y va d'un sermon, d'une homélie.

Une déclaration affiche un côté plus formel, il désigne généralement un discours fait à la presse écrite ou parlée par une personne annonçant officiellement quelque chose à faire connaître au public.

Le speech se dit d'un discours de circonstance généralement bref et prononcé en réponse à un toast.

Congrès ou colloque?

Un congrès désigne une réunion de personnes qui délibèrent sur des recherches, des études communes ou des intérêts et un colloque réfère à une réunion organisée entre spécialistes de questions scientifiques, politiques, économiques ou sociales. Certains linguistes ajouteront qu'un colloque est une réunion qui compte moins de participants qu'un congrès.


Comme quoi, tout est question de nuances! 

www.syndicalisation.ca
1-866-651-0050



Depuis quelques semaines, **un nouveau site Internet de la CSD** est sur la toile. Il s'agit d'un site spécifiquement réservé à la syndicalisation. Ce site a comme principal objectif d'appuyer les efforts des régions et de l'équipe nationale dans leur travail.

Désormais, les personnes intéressées pourront avoir accès à la CSD 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine. En effet, le numéro de téléphone, 1-866-651-0050 ainsi qu'un formulaire de demande de renseignements sont directement liés au bureau de Granby, pendant les heures de bureau, et automatiquement transférés à **Réjean Audy**, coordonnateur de l'équipe nationale, le soir et la fin de semaine.

Vous connaissez tous des gens dans votre entourage qui veulent se syndiquer ou qui veulent changer d'affiliation, n'hésitez pas à leur suggérer la CSD et à visiter notre site. Tous les renseignements échangés sont confidentiels. 

www.csd.qc.ca

Du NOUVEAU
sur le site de la CSD
44 liens utiles
Guide vieillissement de la main d'œuvre et perspective intergénérationnelle
www.csd.qc.ca





La CSD à travers le Québec

QUÉBEC
(siège social)
801, 4^e Rue, # 300
Québec (Québec)
G1J 2T7
tél. : (418) 529-2956

MONTRÉAL
9405, rue Sherbrooke Est
Bureau 2000
Montréal (Québec)
H1L 6P3
tél. : (514) 899-1070

**MONTMAGNY —
BAS-SAINT-LAURENT**
119, av. Collin
Montmagny (Québec)
G5V 1B7
tél. : (418) 248-5766

**SAGUENAY —
LAC-SAINT-JEAN**
3310, boul. Saint-François
Jonquière (Québec)
G7X 2W9
tél. : (418) 547-2622

CENTRE-DU-QUÉBEC
66, boul. Labbé Sud
Victoriaville (Québec)
G6S 1B5
tél. : (819) 758-3174

ESTRIE
1009, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z9
tél. : (819) 569-9377

RICHELIEU-YAMASKA
11, rue Chapleau
Granby (Québec)
J2G 6K1
tél. : (450) 375-1122

MAURICIE
141, rue Beauchemin
Trois-Rivières (Québec)
G8T 7L4
tél. : (819) 376-3339

BEAUCÉ
11 720, 1^{re} Avenue
C.P. 1
Saint-Georges Est
(Québec)
G5Y 2C4
tél. : (418) 228-9577



www.csd.qc.ca